



MAIRIE de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

79 rue du Général Leclerc - 60690 Marseille en Beauvaisis

Courriel : mairie@marseille-beauvaisis.fr

☎ 03 44 46 20 11

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Grandvilliers

ARRÊTÉ N° 2025-079-VOI

ARRÊTÉ DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Vu la demande en date du 20/06/2025 par laquelle l'entreprise MARRON TP représentée par Justine BERNARD demande l'autorisation de procéder à des travaux :

Descriptif : Intervention sur réseau ERDF (branchement aéro sout type1, terrassement, coffret à encastrer).

Lieu des travaux : Carrefour RD901/RD930

Date prévue des travaux : Du 04/08/2025 au 08/08/2025 (5 jours calendaires).

Par l'entreprise : MARRON TP, ZA du VALADAN - ROUTE DE ROYE 60280 CLAIROIX

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Des restrictions et interdictions de circulation seront imposées aux usagers pendant l'exécution des travaux de MARRON TP au carrefour de la RD901 avec la RD930 (croisement de la rue du Général Leclerc avec la rue de Crèveœur).

ARTICLE 2 : L'arrêt, le stationnement et le dépassement sont **interdit, au droit des travaux à effectuer**, rue du Général Leclerc à Marseille en Beauvaisis **du 04/08/2025 à 8h00 au 08/08/2025 à 18h00.**

ARTICLE 3 : Les restrictions de circulation consisteront en :

- Des limitations de la vitesse à 30 km/h aux abords et sur le chantier lui-même ;
- Des interdictions de dépasser, de stationner ou de s'arrêter au droit du chantier ;
- Les 2 sens de la circulation seront concernés ;

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue, conformément à la législation en vigueur par l'entreprise MARRON TP titulaire des travaux.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de Marseille en Beauvaisis et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent document adressée à :

- Entreprise titulaire des travaux
- Centre de secours de Marseille en Beauvaisis.
- Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis.

Marseille en Beauvaisis, le 28/07/2025

Le Maire et par délégation

L'adjoint au Maire

